



## QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**La contribution de l'OIT au Sommet mondial pour le développement durable (Rio+10)****Introduction**

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a, lors de sa cinquante-cinquième session<sup>1</sup>, décidé de procéder à un examen au Sommet des dix années de mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), afin de renforcer l'engagement mondial pris en faveur du développement durable. Cet examen prendra le nom de Sommet mondial pour le développement durable (Sommet «Rio+10»), et la Commission du développement durable sera constituée en comité préparatoire du Sommet qui doit se tenir à Johannesburg, Afrique du Sud. L'Assemblée générale a décidé, lors de sa cinquante-sixième session<sup>2</sup>, que le Sommet se tiendrait du 26 août au 4 septembre 2002 et qu'il recevrait la participation des chefs d'Etat et de gouvernement pendant la période du 2 au 4 septembre.
2. L'Assemblée générale a décidé que l'examen devait porter sur l'identification des réalisations et des domaines méritant des efforts plus appuyés pour la mise en œuvre d'Action 21 et pour l'obtention d'autres résultats de la CNUED; qu'il devait se fixer, dans le cadre d'Action 21, de nouveaux défis et saisir les nouvelles opportunités; et qu'il devait appeler un regain d'engagement et de soutien politiques en faveur du développement durable. L'Assemblée générale a décidé en outre que le Sommet devait préserver un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui représentent des éléments solidaires et complémentaires du développement durable. L'Assemblée générale a réaffirmé qu'Action 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable ne devaient pas faire l'objet d'une nouvelle négociation, mais que le Sommet devait s'engager à déterminer des mesures visant à accélérer la mise en œuvre d'Action 21.

<sup>1</sup> Résolution 55/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>2</sup> A/C.2/56/L.71 adopté le 12 décembre 2001.

3. L'objectif de ce document est d'informer brièvement le Conseil d'administration du processus préparatoire du Sommet et de la contribution de l'OIT à ce processus. Il doit aussi indiquer certains des domaines clés dans lesquels l'OIT a contribué à la mise en œuvre d'Action 21 et au développement durable, domaines que le Conseil d'administration voudra sans doute examiner. L'issue d'une telle discussion pourrait donner à l'OIT des indications sur sa future contribution au Sommet mondial.

## Processus préparatoire

4. La Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire, a tenu sa première session en avril-mai 2001, trois autres sessions ayant été prévues ultérieurement. La seconde session (New York, 28 janvier – 8 février 2002) a procédé à un examen et à une évaluation complète de l'état d'avancement de la mise en œuvre d'Action 21. Elle devrait, lors de sa troisième session (New York, 25 mars – 5 avril 2002), s'entendre sur le texte du document contenant les résultats de l'examen et de l'évaluation, de même que les conclusions et les recommandations pour une action future. Lors de sa quatrième session, qui doit se tenir au niveau ministériel (Indonésie, 27 mai – 7 juin 2002), le comité préparatoire va préparer un document succinct et spécifique qui devrait souligner la nécessité d'instaurer un partenariat mondial pour permettre d'atteindre les objectifs de développement durable, reconfirmer la nécessité d'adopter une approche intégrée et stratégique pour mettre en œuvre Action 21, et demander à la communauté internationale de relever les grands défis auxquels elle est confrontée et de saisir les opportunités qui se présentent à elle. Le document qui sera présenté au Sommet pour un examen plus approfondi devrait renforcer, au niveau politique le plus élevé, l'engagement mondial visant à instaurer un partenariat Nord-Sud ainsi qu'une plus grande solidarité internationale et à accélérer la mise en œuvre d'Action 21 et la promotion du développement durable.
5. Outre le travail du comité préparatoire du Sommet «Rio+10», de nombreuses réunions, conférences et des initiatives spéciales pour l'examen préparatoire ont été organisées aux niveaux local, national, régional et international, contribuant directement à alimenter le processus préparatoire du Sommet mondial. On notera tout particulièrement les cinq réunions préparatoires régionales, qui se sont tenues entre septembre et novembre 2001. Le Secrétariat des Nations Unies a préparé un résumé/une collecte des résultats des réunions qui montre que presque toutes ont fixé cinq objectifs prioritaires: 1) la communauté internationale devrait s'attacher à mettre en œuvre sans tarder Action 21; 2) l'intégration des trois piliers du développement durable, c'est-à-dire le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, revêt une importance capitale; 3) les nouveaux facteurs comme la mondialisation devraient être abordés dans le souci de promouvoir l'équité et de n'exclure personne; 4) le Sommet doit concentrer ses efforts sur certains domaines clés et sur certaines propositions d'action de manière à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du développement durable, en se situant notamment dans le prolongement des objectifs approuvés aux diverses conférence/réunions des Nations Unies, et particulièrement les objectifs du Sommet du millénaire; et 5) il importe de renforcer les arrangements institutionnels internationaux pour le développement durable<sup>3</sup>.
6. De nombreuses activités et initiatives préparatoires ont également été effectuées au niveau national, comme l'établissement de comités préparatoires nationaux dans de nombreux pays qui ont préparé des rapports nationaux sur la mise en œuvre d'Action 21. L'Assemblée générale a incité tous les organismes gouvernementaux chargés du

<sup>3</sup> UN «Priorities for WSSD — An Overview of the Regional Preparatory Meetings», 20 déc. 2001 (exemplaires disponibles sur demande).

développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement à participer activement au processus préparatoire et à apporter des suggestions et des contributions coordonnées. Les grands groupes (comme le secteur des entreprises et l'industrie, les travailleurs et leurs syndicats) ont également été encouragés à participer à la préparation des rapports nationaux.

7. L'une des initiatives intéressantes de la Commission du développement durable a été l'intégration de la composante dialogues multipartites dans leurs sessions annuelles. Ces dialogues multipartites vont se poursuivre dans le cadre du comité préparatoire lors des seconde et quatrième réunions préparatoires et au Sommet lui-même. Ils vont fournir une occasion unique aux travailleurs et à leurs syndicats, au secteur des entreprises et à l'industrie, de même qu'aux sept autres grands groupes<sup>4</sup>, de participer directement au processus préparatoire du Sommet mondial<sup>5</sup>. Chacun des grands groupes a préparé des rapports pour le processus préparatoire du Sommet «Rio+10» ayant trait aux chapitres concernant leurs groupes qui figurent dans Action 21, par exemple le secteur des entreprises et l'industrie (chapitre 30)<sup>6</sup> et les travailleurs et leurs syndicats (chapitre 29)<sup>7</sup>.
8. Conformément aux décisions prises lors de la première réunion du comité préparatoire, le Sommet mondial pour le développement durable prévoit d'appliquer une stratégie explicite propre à déboucher sur deux types de résultats. Le premier serait le document traditionnel négocié par les États qui doit évaluer l'état d'avancement des travaux, définir les principaux obstacles et suggérer des mesures visant à surmonter ces obstacles en ce qui concerne la mise en œuvre d'Action 21, et qui doit renforcer l'engagement politique en faveur d'un développement durable, relever de nouveaux objectifs et saisir les nouvelles opportunités dans le cadre d'Action 21. Il s'agit ensuite de mettre sur le devant de la scène les gouvernements, à titre individuel, ou les groupes de gouvernements qui, aux niveaux régional et/ou interrégional, doivent s'engager à s'investir personnellement, à se fixer des objectifs et à instaurer des partenariats avec notamment d'autres grands groupes. Ces engagements devraient être annoncés lors des manifestations de partenariat qui doivent avoir lieu pendant les réunions officielles du Sommet et ils devraient être rendus publics à l'occasion de la publication des résultats du Sommet.

<sup>4</sup> Les neuf grands groupes qui figurent dans Action 21 sont les suivants: les femmes, les enfants et les jeunes; les populations autochtones et leurs communautés; les organisations non gouvernementales; les collectivités locales; les travailleurs et leurs syndicats; le secteur des entreprises et l'industrie; la communauté scientifique et technique; et les agriculteurs.

<sup>5</sup> L'un des premiers dialogues multipartites s'est tenu lors de la quatrième session de la Commission du développement durable en mai 1996; il avait pour titre «La journée du lieu de travail» et était consacré au rapport présenté par le secteur des entreprises et l'industrie ainsi que par les travailleurs, concernant leur propre expérience pratique dans la mise en œuvre d'Action 21 sur le lieu de travail. Il a été rapporté à l'ESP dans le document GB.267/ESP/Inf.1.

<sup>6</sup> Voir UN E/CN.17/2002/PC.2/6/Add.7.

<sup>7</sup> Voir UN E/CN.17/2002/PC.2/6/Add.6.

## Contribution de l'OIT au processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable

9. L'OIT a participé activement au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en juin 1992 et elle a été représentée à la conférence par une délégation tripartite. En novembre 1992, l'OIT a réuni une Réunion consultative tripartite sur l'environnement et le monde du travail, qui a passé en revue les activités de l'OIT dans ce domaine et notamment les activités de suivi de la CNUED et d'Action 21<sup>8</sup>. La réunion consultative tripartite a pleinement approuvé les quatre thèmes prioritaires suivants pour une action future de l'OIT:
- l'OIT devrait accorder un appui à ses mandants tripartites pour leur permettre de traiter directement et efficacement les problèmes qui relèvent de l'environnement et du développement durable;
  - l'OIT devrait intégrer la composante environnement et développement durable dans ses grands programmes;
  - l'OIT devrait intégrer la composante environnement et développement durable dans la conception et l'exécution de ses activités de coopération technique;
  - l'OIT devrait collaborer avec le système des Nations Unies, en ce qui concerne notamment les activités de suivi de la CNUED, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales s'occupant d'environnement et de développement durable.
10. L'OIT a, ces dix dernières années, entrepris toute une série d'activités touchant à ces quatre thèmes et elle a réalisé des progrès significatifs dans plusieurs domaines clés mis en exergue par Action 21. Des projets ont été menés à bien par le Bureau des activités pour les employeurs (Organisations des employeurs et production propre – INT/95/MO4/NOR) et par le Bureau des activités pour les travailleurs (Education ouvrière et environnement – INT/93/M12/NOR). Ces projets visaient à renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à traiter les questions pertinentes d'environnement et de développement durable. Faisant suite aux recommandations de la CNUED relatives à la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques (Action 21, chapitre 19), le programme SafeWork a joué un rôle clé en instituant un cadre global pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, et notamment le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique ainsi que le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. C'est dans ce cadre que l'OIT a été la première institution à mettre au point un système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<sup>9</sup>. Le Département des activités sectorielles a veillé à ce que la composante environnement et développement durable soit toujours mieux intégrée dans les réunions et les rapports des commissions d'industrie

<sup>8</sup> Document GB.254/5/6, rapport de la Réunion consultative tripartite sur l'environnement et le monde du travail.

<sup>9</sup> Voir documents GB.282/10, p. 18, et GB.282/STM/6.

concernant les secteurs clés comme la foresterie, le tourisme et l'agriculture<sup>10</sup>, qui ont démontré l'utilité de ces mécanismes tripartites pour le dialogue social. L'OIT a également soutenu activement l'initiative du Pacte mondial du Secrétaire général des Nations Unies qui a appelé le secteur des entreprises et l'industrie à intégrer neuf principes dans leurs propres pratiques et systèmes de gestion, à savoir les principes fondamentaux de l'OIT sur les droits au travail de même que les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les principes de Rio sur l'environnement et le développement. Ces dix dernières années, des efforts significatifs ont été consentis pour promouvoir et renforcer la capacité d'appliquer les normes de l'OIT qui sont citées dans l'Action 21, et notamment les normes fondamentales de l'OIT, la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, ainsi que de nombreuses normes de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail. Il convient également de noter que la contribution de l'OIT au Sommet mondial pour le développement social et à son suivi présente un intérêt direct pour l'examen d'Action 21 et pour les préparatifs du Sommet mondial.

11. Toutefois, la mise en œuvre d'Action 21 et la réalisation du développement durable ne peuvent pas être simplement le fait de programmes et de projets spécifiques de l'OIT, mais elles devraient participer de la synergie et de la valeur ajoutée de la nouvelle stratégie de l'OIT relative à son programme d'activité concernant un travail décent, qui associe emploi, droits, protection sociale et dialogue social dans une stratégie axée sur le développement durable. Le travail décent fournit un cadre politique intégré qui va permettre à l'OIT — de même qu'à d'autres — de relier plus efficacement les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, aux niveaux local, national ou mondial.
12. Il importe d'attirer l'attention de l'OIT sur le rôle d'un programme d'activité concernant un travail décent et sur celui de l'Agenda global pour l'emploi qui sont commandés par des objectifs de développement durable, dans le processus préparatoire du Sommet «Rio+10». L'OIT va veiller à ce que la dimension sociale du développement durable reçoive toute l'attention voulue au Sommet mondial, de sorte que l'on puisse parvenir à une stratégie équilibrée et intégrée permettant d'associer judicieusement les trois piliers du développement durable, à savoir les piliers économique, social et environnemental. Les activités du Groupe de travail de l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation ont également été très utiles pour le processus préparatoire du Sommet mondial, comme le document et la discussion sur la lutte contre la pauvreté et le travail décent à l'heure de la mondialisation<sup>11</sup> ainsi que la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation mise sur pied par l'OIT.
13. Le processus préparatoire du Sommet «Rio+10» devrait accorder une haute priorité aux grandes initiatives nouvelles visant à accélérer les mesures de réduction de la pauvreté et le passage à des systèmes de production et de consommation plus viables. La réussite de ces éventuelles initiatives du Sommet mondial passe obligatoirement par la réduction du déficit de travail décent. La structure tripartite unique de l'OIT ainsi que sa capacité à promouvoir et à faciliter le dialogue social représentent un mécanisme particulièrement puissant pour catalyser le passage à des systèmes de consommation et de production plus viables. L'OIT devrait œuvrer à l'intégration des facteurs sociaux et de l'emploi dans les dispositifs mis en œuvre pour gérer le passage à des techniques plus propres au niveau de l'entreprise, aux niveaux sectoriel, national, régional ou international. L'Agenda global

<sup>10</sup> Voir, par exemple, *Mondialisation et développement durable de la foresterie et des industries du bois: un secteur en mouvement*, 122 pp., 2001; *Sustainable Agriculture in a Global Economy*, Genève, 68 pp., 2000.

<sup>11</sup> Document GB.280/WP/SDG/1.

pour l'emploi reconnaît que l'OIT peut jouer un rôle clé dans la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'investissement en faveur du développement durable, axée sur le remplacement accéléré des anciennes techniques non viables par de nouvelles techniques plus propres. Ainsi, les alliances globales pour l'emploi du programme prévoient l'éventuelle tenue de tables rondes avec les institutions pertinentes de l'ONU et de Bretton Woods, qui réuniraient les représentants de ces institutions ainsi que les chercheurs, les décideurs politiques et les partenaires sociaux afin qu'ils examinent des objectifs et actions communs. La tenue d'une table ronde sur une stratégie d'investissement pour un développement durable pourrait représenter une contribution concrète de l'OIT au processus du Sommet mondial pour le développement durable.

14. Le Sommet «Rio+10» devrait dynamiser les investissements motivés par le passage aux techniques viables qui dissocient la croissance économique et le développement social de l'exploitation abusive des ressources naturelles et de l'environnement. Il importe d'adopter davantage de politiques intégrées qui visent à promouvoir l'emploi et le développement social et d'apporter des améliorations à l'environnement de manière à créer également une croissance et un développement économiques durables.
15. Le Sommet «Rio+10» devrait concentrer cette stratégie intégrée d'investissement en faveur du développement durable dans trois secteurs prioritaires: l'agriculture, les transports et les systèmes d'énergie. Ces trois secteurs ont des incidences particulièrement importantes sur l'environnement, et ils sont essentiels pour atteindre les objectifs prioritaires de travail décent et notamment la réduction de la pauvreté et les améliorations fondamentales de la qualité de vie et de travail. L'OIT va insister tout particulièrement sur le rôle croissant que les quatre objectifs stratégiques de l'OIT, et notamment ses mandats tripartites et le dialogue social, peuvent jouer pour favoriser un passage efficace et équitable au développement durable.
16. *La Commission de l'emploi et de la politique sociale voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'inviter le Directeur général à tenir compte, lorsqu'il préparera la contribution de l'OIT au Sommet mondial pour le développement durable, des opinions exprimées par la réunion sur les questions mises en évidence dans ce document.*

Genève, le 25 janvier 2002.

*Point appelant une décision:* paragraphe 16.